



PRÉFET DE L'ORNE ET PRÉFET DU CALVADOS

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Basse Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

NOR 2350-12-15

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)
DU BASSIN ORNE-MOYENNE**

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R.212-40, R.123-6 à R.123-23 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er septembre 1999 fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin Orne-Moyenne ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Sage Orne-moyenne ;

Vu les arrêtés du 16 octobre 2008, 15 mars 2010, 17 juin 2010 et 30 juin 2011, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne-Moyenne ;

Vu la délibération du 17 février 2011 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne-Moyenne approuvant le SAGE Orne-Moyenne ;

Vu le dossier d'enquête publique établi par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne comprenant le projet de Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et le rapport d'évaluation environnementale en application de l'article L122-4 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 16 décembre 2011 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant une commission d'enquête publique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Du 20/02/2012 au 21/03/2012 inclus, il sera procédé à une enquête publique au titre du Code de l'Environnement dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Bassin Orne-Moyenne qui concerne les départements de l'Orne et du Calvados :

- l'Orne (88 communes)
- le Calvados (92 communes)

ARTICLE 2 : L'enquête publique concerne les communes, sous-préfectures et préfectures désignées dans l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Est désigné par décision du 16 décembre 2011 de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen une commission d'enquête composée :

d'un président :

- M. Alain HIRSCHAUER, Ingénieur géologue à la retraite

et deux membres titulaires :

- M. Jean-Yves CORNIERE, Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et Forêts à la retraite

- M. Gérard GESLIN, Contractuel de la fonction publique à la retraite

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 20/02/2012 au 21/03/2012 inclus, un exemplaire du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies, sous-préfectures et préfectures suivantes.

Dans le Calvados (14) :

- Mairie de Thury-Harcourt
- Mairie de Condé sur Noireau
- Mairie de Clécy
- Mairie de Vassy
- Préfecture de Caen
- Sous-préfecture de Vire

Dans l'Orne (61) :

- Mairie de Flers
- Mairie de Tinchebray
- Mairie de Briouze
- Mairie de Rabodanges
- Préfecture d'Alençon
- Sous-préfecture d'Argentan

Les personnes intéressées auront la faculté de les consulter et de consigner, le cas échéant, leurs observations sur le projet précité.

Ces registres seront ouverts par les Maires, les Sous Préfets ou les Préfets ou leurs représentants après avoir été paraphés par le président de la commission d'enquête ou son représentant.

ARTICLE 5 : En outre, pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au Président de la commission d'enquête pour être annexées au registre d'enquête à la mairie de Condé sur Noireau siège de l'enquête :

Mairie de Condé sur Noireau,
à l'attention du M. HIRSCHAUER
place de l'hôtel de Ville
14110 Condé sur Noireau,.

ARTICLE 6 : Un des membres de la commission d'enquête recevra les observations du public dans les mairies aux jours et heures suivants :

Dans le Calvados

Date en 2012	Lieu des permanences	Horaire de la permanence
20/02	Condé sur Noireau	9 h – 12 H
20/02	Clécy	14h – 17 h
23/02	Vassy	9 h 30 – 12 h 30
27 /02	Thury Harcourt	9 h – 12 h
27/02	Clécy	14 h – 17 h
08/03	Vassy	14 h 30 – 17 h 30
19/03	Condé sur Noireau	9 h – 12 h
19/03	Thury Harcourt	14 h – 17 h

Dans l'Orne

Date en 2012	Lieu des permanences	Horaire de la permanence
22/02	Briouze	14 h – 17 h
23/02	Flers	14 h 30 – 17 h 30
28 /02	Flers	9 h 30 – 12 h 30
28/02	Tinchebray	14 h 30 – 17 h 30
01/03	Rabodanges	9 h – 12 h
08/03	Tinchebray	9 h 30 – 12 h 30
09/03	Briouze	9 h -12 h
12/03	Rabodanges	16 h - 19 h

ARTICLE 7 : Un avis au public reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage avant le 04/02/2012, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies concernées par le projet de SAGE du Bassin Orne-Moyenne dans les Sous-Préfectures d'Argentan et de Vire et dans les Préfectures de l'Orne et du Calvados.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par les certificats établis par les Maires des communes concernées, les Sous-Préfets ou par les Préfets concernés.

Cet avis sera publié 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Ouest-France édition de l'Orne et du Calvados
- Orne Combattante

ARTICLE 8 : Le 21/03/2012, à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par les Maires concernés, Sous-Préfets, Préfets ou leurs représentants, puis sera transmis dans les 24 heures au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre, complètera ses observations en recueillant, auprès de toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter, les renseignements dont il estimera avoir besoin.

La commission d'enquête transmettra le dossier définitivement clos, avec ses conclusions au Préfet de l'Orne dans un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête, soit avant le 23/04/2012.

ARTICLE 9 : Le Préfet de l'Orne adressera une copie du rapport et des conclusions aux mairies où s'est déroulée l'enquête publique, dans les sous-préfectures d'Argentan et de Vire et préfectures des départements de l'Orne et du Calvados pour y être tenues à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions seront également transmises à la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Orne-Moyenne et à l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne

SAE / PTEM
Cité Administrative
Place Bonet B.P. 537
61007 ALENCON Cedex


ARTICLE 10 : Les Préfets de l'Orne et du Calvados sont les autorités compétentes pour approuver par arrêté le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin Orne-Moyenne.


ARTICLE 11 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et du Calvados, les sous-préfets d'Argentan et de Vire, le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne-Moyenne, le Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, les membres de la commission d'enquête, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera leur adressée.

Fait à Alençon, le
Le Préfet de l'Orne

23 JAN. 2012

Fait à Caen, le 23 JAN. 2012
Le Préfet du Calvados


Joël BOUCHITÉ


Didier LALLEMENT

ANNEXE I

Communes entièrement comprises dans le périmètre du SAGE :

Dans le département de l'Orne

Préfecture d'Alençon et Sous-Préfecture d'Argentan

ATHIS-DE-L'ORNE	BAZOCHES-AU-HOULME
AUBUSSON	BEAUVAIN
BAZOQUE (La)	BELLOU-EN-HOULME
BERJOU	CHAMPCERIE
BREEL	CHANU
BRIOUZE	CHAPELLE-AU-MOINE (la)
CAHAN	CHAUX (La)
CALIGNY	COULONCHE (La)
CARNEILLE (La)	ECHALOU
CERISY-BELLE-ETOILE	FAVEROLLES
CHAPELLE-BICHE (La)	FERRIERE-AUX-ETANGS (La)
CHENEDOUIT	FERTE-MACE (La)
CLAIREFOUGERES	FLERS
CRAMENIL	FRESNAYE-AU-SAUVAGE (la)
DURCET	GIEL-COURTEILLES
FORET-AUVRAY (La)	HABLOVILLE
FRENES	LANDIGOU
GRAIS (le)	MAGNY-LE-DESERT
LANDE-PATRY (La)	MENIL-GONDOUIN
LANDE-SAINT-SIMEON (La)	MESSEI
LANDISACQ	MONTREUIL-AU-HOULME
LIGNOU	PUTANGES-PONT-ECREPIN
LONLAY-LE-TESSON	RABODANGES
MENIL-DE-BRIOUZE (Le)	RANES
MENIL-CIBOULT (Le)	RI
MENIL-HERMEI	RONAI
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE
MENIL-VIN	SAINT-AUBERT-SUR-ORNE
MONCY	SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU
MONTILLY-SUR-NOIREAU	SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE
MONTSECRET	SAINT-CORNIER-DES-LANDES
NEUVY-AU-HOULME	SAINTE-CROIX-SUR-ORNE
NOTRE-DAME-DU-ROCHER	SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ
POINTEL	SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE
RONFEUGERAI	SAINT-JEAN-DES-BOIS
SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS	SAINT-MAURICE-DU-DESERT
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE	SAIRES-LA-VERRERIE

SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME
SAINTE-OPPORTUNE
SAINT-PAUL
SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
SAINT-PIERRE-DU-REGARD
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS
SEGRIE-FONTAINE
TAILLEBOIS
TINCHEBRAY
TOURAILLES (Les)

SELLE-LA-FORGE (La)
YVETAUX (Les)
YVRANDRES

Dans le département du Calvados

Préfecture de Caen et sous-préfecture de Vire

BERNIERES-LE-PATRY
BO (le)
CAUMONT-SUR-ORNE
CAUVILLE
CHAPELLE-ENGERBOLD (La)
CLECY
COMBRAY
CONDÉ-SUR-NOIREAU
CORDEY
COSSESSEVILLE
CROISILLES
CULEY-LE-PATRY
DANVOU-LA-FERRIERE
DETROIT (le)
ESPINS
ESSON
GOUPELLIERES
GRIMBOSQ
ISLES-BARDEL (Les)
LASSY
LENAULT
MENIL-VILLEMENT (Le)
MOUTIERS-EN-CINGLAIS (Les)
OUFFIERES
PERIGNY
PLACY
PLESSIS-GRIMOULT (Le)
POMMERAYE (La)
PONTECOULANT
PRÉAUX-BOCAGE

AMAYE-SUR-ORNE
AVENAY
BONNEMAISON
BONNOEIL
BOULON
CAINE (La)
CAMPANDRE-VALCONGRAIN
CESNY-BOIS-HALBOUT
CHENEDOLLE
CLINCHAMPS-SUR-ORNE
CURCY-SUR-ORNE
DONNAY
ESTRY
EVRECY
FOURNEAUX-LE-VAL
FRESNEY-LE-VIEUX
HAMARS
HOGUETTE (La)
LOGES-SAULCES (Les)
MAISONCELLES-SUR-AJON
MAIZET
MARTIGNY-SUR-L'ANTE
MESNIL-AUZOUF (Le)
MONTAMY
MONTCHAMP
MONTCHAUVET
MONTIGNY
MUTRECY
ONDEFONTAINE
PIERREFITE-EN-CINGLAIS

PROUSSY

RAPILLY

ROCQUE (La)

RULLY

SAINT-DENIS-DE-MERE

SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT

SAINT-JEAN-LE-BLANC

SAINT-LAMBERT

SAINT-MARTIN-DE-SALLEN

SAINT-OMER

SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE

SAINT-REMY

SAINT-VIGOR-DES-MEZERETS

THURY-HARCOURT

TROIS-MONTS

VASSY

VEY (Le)

VILLETTE (La)

PONT-D'OUILLY

PIERREPONT

PIERRES

ROUCAMPS

SAINT-GERMAIN-LANGOT

SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SAINT-LAURENT-DE-CONDEL

SAINT-MARTIN-DE-MIEUX

SAINT-PIERRE-DU-BU

THEIL-BOCAGE (Le)

TREPEL

TRUTTEMER-LE-GRAND

TRUTTEMER-LE-PETIT

VIESSOIX